

C a h i e r s E u r o p é e n s

N°9

LE MULTILINGUISME
dans
L'UNION EUROPEENNE

Sous la direction de
Isabelle PINGEL

IREDIES

EDITIONS PEDONE

13 RUE SOUFFLOT 75005 PARIS FRANCE

PARIS 1

AVANT PROPOS

28 Etats membres, 30 systèmes juridiques, 24 langues officielles, 552 combinaisons linguistiques. Les chiffres sont saisissants, à la hauteur du défi, original et complexe, que lance à l'Union européenne le multilinguisme panarchique qu'elle pratique depuis sa création.

Défi original, tout d'abord, car il est ... seul en son genre. Aucune autre organisation internationale n'a à ce jour osé ce pari, toutes fonctionnant sur la base d'un nombre restreint de langues officielles, comme c'est le cas de l'Organisation des Nations Unies (6 langues officielles) ou du Conseil de l'Europe (2 langues officielles). L'avantage est sans doute appréciable, en termes de dépenses et de gestion, mais il masque (mal) les écueils de cette option minimaliste : comment diffuser une pensée dans une autre langue que celle de ses interlocuteurs ? Comment rallier à un projet qui ne peut pas s'énoncer dans l'idiome natal ? Pour le dire autrement, le monolinguisme a un coût, différent, mais pas moins réel, que le multilinguisme.

Original, le choix d'une Europe en plusieurs langues est également, on ne saurait le nier, source de complexité. Il soulève en effet, pour les institutions et organes de l'Union, des difficultés d'administration, réclame de l'espace et du temps, sans mentionner bien entendu les contraintes financières. Aucun obstacle cependant n'est sans solution et les ajustements apportés au système permettent d'en assurer la continuité.

La réflexion est ainsi engagée, et passionnante, sur l'amélioration de la traduction (et de ses services), pierre angulaire de l'Europe à 24 voix. Souvent mal connus des juristes, les problèmes qu'elle engendre culminent dans la question des intraduisibles, rencontre indicible de deux systèmes juridiques. Tous les mots cependant, et le fait est heureux, ne sont pas sans équivalent d'une langue à l'autre. La recherche du terme idoine, et le travail conceptuel qu'elle implique, conduit à investir des thèmes riches et vastes comme l'art du compromis, sans doute moins craint des linguistes que des juristes, ou le langage du droit, dont les spécialistes perdent parfois la mesure de l'incroyable égotisme. Transcendant les frontières disciplinaires, ces questionnements sont au cœur du présent ouvrage qui rassemble les contributions d'universitaires, juristes et linguistes, et de praticiens, hauts responsables de l'Union. Le quotidien de chacun d'eux, difficile et exaltant, est d'ancrer dans le réel, à la manière qui lui est propre et à la mesure des moyens dont il dispose, la devise de l'organisation : « unis dans la diversité ».

Paris, le 30 juin 2015,

Isabelle PINGEL

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE

Le multilinguisme dans l'Union européenne, défis et défense <i>Isabelle Pingel</i>	7
---	---

I.

LE MULTILINGUISME, COMME EXIGENCE

LES AFFIRMATIONS DU PRINCIPE

Le droit à la traduction <i>Alexandre Viala</i>	21
La traduction multilingue des droits fondamentaux <i>Elsa Pic</i>	31

LES INTERPRÉTATIONS DU PRINCIPE

Le régime linguistique des institutions de l'Union- rôle et pratique du Conseil <i>Hubert Legal</i>	47
Le multilinguisme à la Cour de justice de l'UE : d'une exigence légale à une valeur commune <i>Alfredo Calot Escobar</i>	55

II.

LE MULTILINGUISME, COMME OBJECTIF

LES STRATÉGIES

La langue agressée <i>Victor Ginsburgh</i>	75
Multilinguisme et traduction du droit <i>Sylvie Monjean-Decaudin</i>	89
English <i>versus</i> multilingualism <i>Theodor Schilling</i>	101

TABLE DES MATIÈRES

LES PERFECTIONNEMENTS

Point et mise en garde sur les technologies dans les métiers de la traduction <i>Nicolas Froeliger</i>	117
Le bilinguisme législatif et judiciaire au Canada <i>Karine McLaren</i>	129

CONCLUSIONS

Le multilinguisme comme idéal ? <i>Christian Pennera</i>	141
---	-----



C a h i e r s E u r o p é e n s



La Communauté économique européenne comptait, en 1957, 6 Etats membres et 4 langues officielles (l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais). C'est à cette date que remonte le choix, audacieux, du multilinguisme panarchique qu'elle pratique depuis lors, inédit dans aucune autre organisation internationale. Devenue Union européenne en 2009, avec le traité de Lisbonne, l'organisation est forte désormais de 28 membres et 24 langues officielles. La question se pose donc des stratégies et ajustements qui doivent être mis en place pour que le système continue à fonctionner efficacement.

L'objet du présent ouvrage, qui fait suite à un colloque tenu à Paris le 8 décembre 2014, est d'approfondir et de renouveler cette question délicate, prenant pour point d'ancrage que le multilinguisme est à la fois une exigence et une réalité. Exigence, tout d'abord, car il serait inconcevable que les citoyens européens ne puissent prendre connaissance, dans leur propre langue, des règles qui s'imposent à eux. Réalité, ensuite, car les institutions de l'Union pratiquent, depuis leur création, un multilinguisme souple, adapté aux besoins. C'est ce défi quotidien, et les questionnements qu'il engendre, qui sont abordés dans le présent volume tant par des universitaires, juristes et linguistes, que par des praticiens, hauts responsables des institutions de l'Union.

Cet ouvrage réunit les contributions de ALFREDO CALOT ESCOBAR, NICOLAS FROELIGER, VICTOR GINSBURGH, HUBERT LEGAL, KARINE McLAREN, SYLVIE MONJEAN-DECAUDIN, CHRISTIAN PENNERA, ELSA PIC, ISABELLE PINGEL, THEODOR SCHILLING ET ALEXANDRE VIALA.